

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 010-830/08/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 au marché de prestations de reprographie et de duplication de documents sur supports bureautiques.

DPLAG 08/2217/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé le marché 07/141 avec la société SUPERPLAN, relatif aux prestations de reprographie et de duplication de documents sur supports bureautiques nécessaires au fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Communauté Urbaine va mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2009, un logiciel de paye distinct de celui qui était utilisé précédemment et qui nécessite, l'impression à partir de fichiers informatisés, l'édition et la mise sous pli des bulletins de salaires de manière automatisée et confidentielle.

Le marché 07/141, prévoit dans son bordereau des prix unitaires la quasi-totalité des prestations nécessaires à ces différentes opérations sauf l'opération de mise sous pli proprement dite.

Dans la mesure où il apparaît indispensable pour les raisons de confidentialité évoquées ci-dessus, de faire réaliser l'ensemble des opérations par le même prestataire, il est donc proposé de rajouter au bordereau des prix unitaires les prix manquants en ce qui concerne la mise sous pli.

L'incidence financière annuelle, soit 9000 Euros TTC environ, est minime et n'a aucun impact sur le montant maximum du marché qui demeure inchangé.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, le 26 novembre 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération FAG 10/392/B du 3 mai 2007 portant approbation du Dossier de Consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux de reprographie et de duplication de documents sur supports bureautiques,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de passer un avenant pour compléter le bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prestations de mise sous pli,
- Que cet avenant n'entraîne aucune modification du dimensionnement du marché dont les montants minimum et maximum demeurent inchangés

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé, relatif au marché n° 07/141 avec la société Superplan.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI